

## **ABAFIM**



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE

Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

**Mme VIKTORIYA STATSENKO** 

**Tél. : 06.14.77.49.95** Inscrit au RCS de Tarbes Siret :490 602 117 Inscription au registre des Mandats N°25 796

## MANDAT SIMPLE DE VENTE

SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Je /nous soussigné(s),

Nom, Prénom : Monsieur Théo Terré, agissant pour le compte de la SARL PROMO TERRE

Adresse: Z.I. du Marmajou, 65700 Maubourquet

Siret: 49 20 87 05 1000 24

Téléphone: 06 79 29 95 32 Adresse mail: contact@promoterre.net

N° de Carte Nationale Identité - passeport :

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour son/leur propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété: (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

Une parcelle avec une surface de 614 m². Cadastrée section : CL parcelle N°340, Tarbes 65000. Lot N°17 du lotissement SARRADETS 65000 TARBES.

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître.....

Séquestre:

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, **Maître Pujol Capdevielle**, à 65000 Tarbes

CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : le prix est fixé par le vendeur Signature client :

**Prix :** Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de

(Chiffres): 82 000 €,

(Lettres): quatre-vingt-deux mille Euros

Dont le Prix net propriétaire : 76 000 €.

Honoraires: nos honoraires fixés à 6 000 € TTC forfaitaires, seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts.).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : 6 000 €, (lettres) : six mille euros.

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

## **ABAFIM**

Tél.: 05.62.34.54.54

Fax: 05.62.34.66.60

Site web: www.abafim.fr

e-mail: contact@abafim.com

Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à itérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

Le MANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

Le MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration. à fournir l'assurance écrite mmédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE; les noms, prénoms et adresses de lacquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

Lette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDATAIRE poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet requéreur et/ou l'agence. Le MANDAT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.

Si le MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le MANDATAIRE.

Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le MANDATAIRE.

Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans déiai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : U les états relatifs au risque d'exposition au Jomb (clause concernant tous les iours au Anteres au construire est **Dbligations du MANDANT:** Le MANDANT's engage a faire etabur a ses mais et sans detail l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnosue Technique obligatoires et notamment : U les états relatifs au fisque d'exposition au loimb (clause concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 

A l'amiante (imm seut entrainer une sanction issue du droit commun; E bornage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965; (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDANT autorise le MANDATAIRE à ses frais:

MANDATAIRE à ses frais:

à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entrettein de l'immeuble, le liagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen unuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le rendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les Durée du Mandat:

endeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDAT ét les becuments y afferents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

A prédu mandant set ensemble de la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

A prédu mandat set ensemble si SANE EXCLUSIVITÉ à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois innis à ompler de sa signature, ce mandat paut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre commandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

Pouvoirs :

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment le crifficat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.. la lindquer, présenter et faire visiter les bines à s'endré à toutes personnes. A cet effet, le MANDATAIRE pour l'application des présentes à la charge du sais de visite predant le cours du présent mandat.

Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) la signature (NaNDATAIRE) que l'avec l'av ègles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services de au potatie et de assantissement. Ils sont applicables aux exploitants des services de au potatie et de assantissement. Ils sont applicables aux exploitants des services de au potatie et de assantissement. Ils sont applicables aux articles Lill-1, Lill-2 et Li2l-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Informément à l'article L211-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution miable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

E nom du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est l'association des médiateurs des métiers de l'immobilier (MEDIMMOCONSO 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX https://medimmoconso.fr/adresser-une-teclamation)

Saculté de rétractation du MANDANT:

CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX https://medimmocouso.fr/adresser-une-reclamation)

Faculté de rétractation du MANDANT:

e Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

il le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé vece demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est as compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

Jexercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera licu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la liffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le lelai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres le toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à :

informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).

réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet <u>www.aba(im.fr.</u>
mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.
rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.
organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées. informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéan ne copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément ux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

ignes :0 ..... Aots: ...o..... hiffres :...0.....

Au 16 avenue de la Marne, Tarbes 65000, le 8 avril 2023

tavés nuls

LE MANDANT (Propriétaire(s) « Bon pour mandat »

Conjoint non propriétaire « Nom + prénom ,Bon pour autorisation de vendre» LE MANDATAIRE (Agence) «Mandat accepté»

SHE Mandat accépté

Formulaire de rétractation: à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles, L121-23 à L121-26)

Papillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions : formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après :
N° de mandat :
Nature du bien :
Date de signature du mandat de vente :
Nom et prénom du (des) mandant(s) :
Adresse du client :

Signature(s) du (des) mandant(s)